



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 03_2023_33

L'An deux mil vingt-trois, le 9 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 06/06/2023

DATE D’AFFICHAGE : 06/06/2023

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 19 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Stéphanie MARTINI

Excusé(es) représenté(es) : M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Louis BREC, M. Arnaud CHERON procuration à Mme Aurélie ADAM.

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- COMMUNE – AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L’EXERCICE N-1.

VU la délibération n° DEL CM02_2023_08 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relative à l’approbation du compte administratif 2022;

VU l'annulation de la délibération N° DEL CM02_2023_10 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023;

VU la délibération n° DEL CM03_2023_31 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023;

VU la délibération n° DEL CM03_2023_32 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 relative à l'annulation de la délibération N° DEL CM02_2023_12 relative au vote du budget primitif 2023 - Commune ;

VU la délibération n° DEL CM02_2023_11 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023 ;

CONDIDERANT le courrier de la sous-préfecture réceptionné en mairie en date du 07 juin 2023 nous demandant de procéder à l'annulation de la délibération N° DEL CM02_2023_12 relative au vote du budget primitif 2023 - Commune ;

CONDIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à un nouveau vote du budget primitif 2023 – Commune ;

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire car elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Monsieur Le Maire donne lecture, par chapitre, pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement du budget primitif 2023 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 9 453 536,98€

RECETTES : 9 453 536,98€

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 6 342 288,04 €

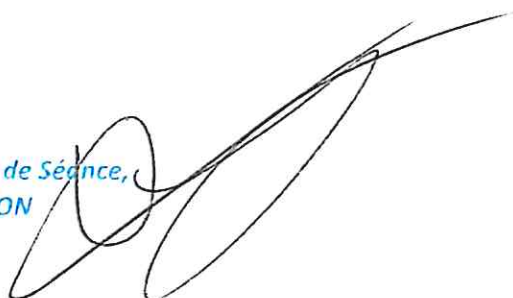
RECETTES : 6 342 288,04€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté par Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA 1^{ère} Adjointe, déléguée aux finances et M. Le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Secrétaire de Séance,
Pierre CAMBON



*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 09/06/2023*

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

